



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent des pêches et des océans

---

FOPO • NUMÉRO 002 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 18 février 2016**

**Président**

M. Scott Simms



## Comité permanent des pêches et des océans

Le jeudi 18 février 2016

• (1530)

[Traduction]

**Le président (M. Scott Simms (Coast of Bays—Central—Notre Dame, Lib.)):** Bonjour tout le monde. Nous sommes le 18 février, et je vous souhaite la bienvenue à une séance du Comité permanent des pêches et des océans.

Nous allons nous occuper aujourd'hui des travaux du Comité. Comme nous le savons tous, dans le cadre des activités du Comité, nous sommes saisis des mesures législatives que la Chambre nous renvoie, peu importe de quoi il s'agit. Nous examinons également des budgets — certains de nos députés chevronnés savent de quoi je parle — ainsi que le rapport sur les plans et les priorités. C'est aussi ce que nous ferons.

Entre-temps, nous devons avoir une discussion franche à propos de ce que nous aimerions que le Comité fasse par rapport aux activités du ministère des Pêches et des Océans. Nous devons établir ce qui devrait être prioritaire selon nous dans un avenir rapproché.

J'aimerais aborder certaines de ces questions, peut-être quelques suggestions et ainsi de suite.

Avons-nous tous le cahier d'information que nous a fait parvenir Thai, notre analyste? C'est un cahier qui porte sur le Comité permanent des pêches et des océans et sur ses activités passées, notamment les fonctions du Comité et ce genre de choses. Je crois qu'il a été envoyé — cela fait combien de temps — il y a deux semaines?

**Une voix:** Je l'ai envoyé il y a deux ou trois semaines.

**Le président:** Je vois. David l'a envoyé il y a deux ou trois semaines.

J'aimerais m'y reporter quelques instants, si vous l'avez. Sinon, je lirai ce que j'ai ici.

Nous pouvons en discuter tout de suite pour ce qui est des travaux du Comité. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à m'interrompre à n'importe quel moment, comme vous le ferez certainement.

Monsieur Morrissey.

**M. Robert Morrissey (Egmont, Lib.):** Puisque nous sommes nouveaux, pouvons-nous siéger à huis clos afin d'avoir une discussion avant de...

**Le président:** Voulez-vous siéger à huis clos pour discuter des travaux du comité?

Est-ce que vous proposez cela comme une motion?

**M. Robert Morrissey:** S'il faut procéder ainsi.

**Le président:** Très bien.

Nous devons nous prononcer là-dessus. Il n'est pas nécessaire de voter par appel nominal. Nous pouvons voter à main levée, mais cette motion doit être mise aux voix sur-le-champ lorsqu'elle est proposée.

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Bien. Nous allons suspendre la séance quelques minutes pour nous réunir à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>